Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022 Affichage : 13/07/2022

## Département de Loire Atlantique - Commune de Cordemais

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2022-68

## **OBJET:** AVENANT CONVENTION D'OBJECTIFS - ACLC

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

#### Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaîk FOURDILIS, Philippe MIKO

## Etaient excusés avec procuration:

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY

André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET

Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT

Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

### Etaient excusés:

Pascal PHILIPPE

## Etaient absents:

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

# **OBJET**: Avenant convention d'objectifs - ACLC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

#### **EXPOSÉ**

Par une délibération 2021-69 du 18 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle de partenariat 2022 conclue entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais. Dans son article V − Engagement financier, moyens − la contribution financière annuelle de la commune de Cordemais prend la forme d'un montant prévisionnel maximal de 65.000 € pour l'année 2022. Par une délibération 2022-21 du 02 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 110.000 € (cent dix mille euros) à l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais (ACLC) pour l'année 2022.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Cordemais et l'ACLC proposant de compléter la subvention initiale d'un montant de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) correspondant au soutien apporté à l'association dans sa réorganisation suite à son installation au sein de l'espace culturel la Passerelle, portant la subvention totale à 110.000 € (cent dix mille euros).

Annexe : avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ACLC et la commune de Cordemais

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20220705-2022D68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022 Affichage : 13/07/2022

Après en avoir délibéré, le conseil :

> APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

**Daniel GUILLE** 

Fait et délibéré les jo